

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 10 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DASES 106 – DDCT- DAE-DPSP – Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre la Ville et l'État.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et L.2511-14 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la circulaire N°DIPLP/2018/ 254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet "Contractualisation entre l'État et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi" ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en oeuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi ;

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021 ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 15 novembre 2019 entre l'État et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé le 13 décembre 2019 entre l'État et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n°2 à convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé le 16 novembre 2020 entre l'État et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame La Maire lui demande d'approuver le rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec les services de l'État et tout document afférent.

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article unique : Le Conseil de Paris approuve le rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec les services de l'État et tout document afférent.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO